

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 99**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 23 août 2023, par la société SAT pour le compte de GPSEO Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un réseau d'assainissement « tout à l'égout » qui auront lieu entre le 09 octobre et le 22 décembre 2023 de 08 à 17 heures 00, rue du Bel Air à JUZIERS (78).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera :

- Alternée rue du Bel Air à JUZIERS,
- le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier rue du Bel Air à JUZIERS,
- information des riverains par l'entreprise chargée des travaux,

Article 2. La circulation pour les riverains et l'accès aux piétons seront maintenus toute la journée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible à tout moment de la journée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 29 août 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

